



MINISTERE DES MINES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE -- UN BUT -- UNE FOI

SECRETARIATS GENERAUX

0033

07 JAN 202

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2025-0033/MM-MEF-SG DU
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS, MATERIELS,
MATERIAUX ET CONSOMMABLES MINIER BENEFICIANT D'AVANTAGES
DOUANIERS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE MINIER**

- LE MINISTRE DES MINES,
- LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la transition ;
- Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;
- Vu la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code général des impôts ;
- Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de procédures fiscales ;
- Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- Vu le Décret n°2021-0774/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-0595/P-RM du 24 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- Vu le Décret n° 2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n° 2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte approbation de la liste minière conformément à l'article 191 du Décret n° 2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali.

Article 2 : Est approuvée la liste des équipements, matériels, matériaux et consommables miniers annexée au présent arrêté, importés par les sociétés minières en phase de recherche

bénéficiant de l'exonération des droits et taxes au cordon douanier ou du régime temporaire au prorata temporis.

Article 3 : Les autres biens, non expressément visés par le présent arrêté, sont soumis au régime de droit commun.

Article 4 : Le présent arrêté, qui s'applique aux Conventions signées et aux titres miniers attribués dans le cadre du Code minier de 2023, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

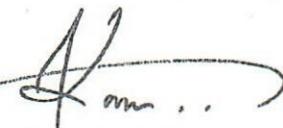
Article 5 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AMPLIATIONS :

- Original.....1
- P-RM-CNT-Cour Sup-Cour Const-CESEC-SGG-HCC-HCJ.....8
- PRIM et tous Ministères.....29
- Tous Gouverneurs de Région.....20
- Bureau du Vérificateur Général.....1
- Toutes Dtions Nles..4
- DNGM-DGD-DGI-DGCC..4
- Archives- JO.....1

Bamako, le 07 JAN 2025

Le ministre des Mines,


Amadou KEITA
Commandeur de l'Ordre National

Le ministre de l'Economie et des Finances,


Alousséni SANOU
Commandeur de l'Ordre National